

DEMANDE DE RÉVISION-ARM

Si votre demande d'équivalence est refusée ou acceptée partiellement, vous pouvez déposer une demande de révision conformément au [Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France](#) en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Procédure au Québec

- Le demandeur peut demander la révision de la décision du conseil d'administration en faisant parvenir sa demande par écrit à l'Ordre dans les **30 jours** suivant la date de la réception de cette décision;
- L'Ordre informe le demandeur de la date de la séance au cours de laquelle sa demande de révision sera examinée en lui transmettant, par poste recommandée, au moins **15 jours** avant la date prévue pour cette séance, un avis à cet effet;
- Le comité de révision doit, avant de rendre une décision, permettre au demandeur de présenter ses observations par écrit;
- Le demandeur doit faire parvenir ses observations au **moins deux jours** avant la tenue de la séance au cours de laquelle sa demande de révision sera examinée;
- La révision est effectuée par un comité formé par le conseil d'administration de l'Ordre en application du paragraphe 2 de l'article 86.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26). Le comité examine la demande de révision et rend par écrit une décision motivée dans un délai de **60 jours** suivant la date de la réception de la demande de révision;
- Ce comité est composé de personnes autres que des membres du conseil d'administration de l'Ordre;

- La décision du comité est finale et doit être transmise au demandeur par poste recommandée dans les **30 jours** suivant la date à laquelle elle a été rendue.

Procédure en France

En cas de rejet de la demande visée à l'article 8, le demandeur peut déposer devant le tribunal administratif de Paris, un recours en annulation de cette décision dans un délai de **2 mois** à compter de sa notification.

Envoi de votre demande

Veuillez nous faire parvenir vos documents à l'adresse suivante :

Au Québec :

Ordre des audioprothésistes du Québec
Secrétaire de l'Ordre
1001, rue Sherbrooke Est, bureau 820
Montréal (Québec) H2L 1L3
Canada

Courriel : info@audioprothesistes.org

En France :

Tribunal administratif de Paris
Le sous-directeur des ressources humaines du système de santé
14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP
France

Courriel : dgos-rh@sante.gouv.fr